Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 19 novembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*Suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à David BURLOT,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Pierre-Alexis BLEVIN, Jérémy BOULARD, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Alain GOUEZIN, Jean-Luc GOUYETTE, Philippe HERCOUËT, Sylvie HERVO, Josianne JEGU, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Christelle LEVY-ROBERT, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Thierry ROYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Valérie BIDAUD

Délibération n°2025-206

Membres en exercice : 69 Présents : 46 Absents : 23 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

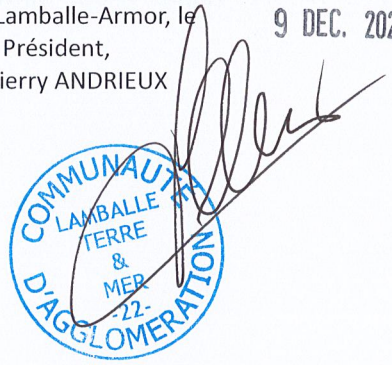
Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 9 DEC. 2025
Le Président,
Thierry ANDRIEUX



Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT ET UN OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 15 octobre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND *(suppléant de Renaud LE BERRE, absent)*, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Annie VALO, Michel VIMONT.

Thibault CARFANTAN et David BURLOT est arrivé pendant la présentation de l'étude HMUC *(hydrologie milieux usages climat)*.

Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Bertrand DENIS. Elle est arrivée pendant la présentation de l'étude HMUC *(hydrologie milieux usages climat)*.

Sylvain BERNU donne pouvoir à Josianne JEGU. Il est arrivé pendant la présentation de l'étude HMUC (hydrologie milieux usages climat).

Pierre-Alexis BLEVIN est arrivé au début des échanges sur l'étude HMUC (hydrologie milieux usages climat).

Josianne JEGU est partie pendant les échanges sur l'étude HMUC (hydrologie milieux usages climat). Elle donne pouvoir à Nicole POULAIN.

Claudine AILLET est absente lors du vote de la délibération n°2025-172.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BABRO,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yves LEMOINE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Josyane BERTIN, Yvon BERHAULT, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe BOSCHER

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Info 1 – Etude HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) – Diagnostic – Présentation*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Info 2 – Grand continuité écologique – Présentation des travaux*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Labellisation Territoire Engagé pour la Nature (TEN) – Renouvellement – Période 2026-2028*
- *Affaires générales – Emplois associatifs locaux – Convention tripartite avec le Département*
- *Affaires générales – Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – Statuts – Modification*
- *Affaires générales – Stratégie foncière – Procédure pour la mise à jour de la stratégie foncière de Lamballe Terre & Mer*
- *Affaires générales – Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) – Convention cadre d'action foncière – Avenant*
- *Habitat – Programme Local de l'Habitat 2026-2031 – Saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement*
- *Habitat – Convention SLIME avec le CLER – Avenant*
- *Eau Assainissement – Nouvelle station d'épuration pour les communes de Moncontour et Trédaniel – Avant-projet*
- *Eau Assainissement – Unité de production d'eau potable de Plédéliac – Réhabilitation/Construction – Programme technique détaillé*
- *Eau Assainissement – Zonage d'assainissement sur la commune de Trédaniel – Approbation*
- *Aménagement numérique – Dématérialisation – Stratégie sobriété numérique – Adoption*
- *Petite enfance – Relais Petite Enfance – Convention d'objectifs et de financement 2026-2030*
- *Petite enfance – Accueil en relais – CESU petite enfance – Convention d'objectifs et de financement – 2024-2025 – Prolongation d'un an – Avenant*
- *Petite enfance – Ludothèque – Convention d'objectifs et de financement – 2026-2030*
- *Culture – Charte de coopération culturelle interterritoriale des Côtes d'Armor 2025*
- *Tourisme durable et responsable – Destination touristique – Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps – Contrat de développement touristique avec la Région Bretagne 2023-2025 – Prolongation d'un an – Avenant*

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

Délibération n°2025-164

Membres en exercice : 69 Présents : 48 Absents : 21 Pouvoirs : 13

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *Thierry ANDRIEUX fait part d'une observation de Laurence URVOY sur la délibération n°2025-148 « Mobilités – Comité des partenaires – Modification composition » : Le mot « peu » ayant été oublié dans la phrase « Laurence URVOY regrette la mobilisation de trop peu d'élus lors de la rentrée scolaire afin de guider les élèves lors de la montée dans les bus », il indique que la teneur des discussions a été corrigée.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-165

Membres en exercice : 69 Présents : 48 Absents : 21 Pouvoirs : 13

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2025-134 – Signature du marché n°25EA072 relatif à des travaux de réhabilitation de réseaux sans tranchée – Attribution de l'accord-cadre à la société ATEC Réhabilitation (Plerneuf) pour un seuil maximum de 1 000 000 € HT pour la période initiale de deux ans et pour un seuil maximum de 500 000 € HT pour chaque période de reconduction éventuelle.
  - Décision n°2025-156 – Désignation des membres du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique de l'eau.
- **Domanialité**
  - Décision n°2025-148 – Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux de la crèche « La Farandole » à l'association « PARENTEIZH » selon les conditions suivantes :
    - Durée : du 13 septembre 2025 au 29 août 2026
    - Conditions financières : aucune contrepartie financière en termes de loyer et de charges. Absence de caution.
- **Finances et comptabilité**
  - **Subventions attribuées pour un montant total de 100 000 €**
    - **Habitat** pour un montant total de 80 000 €, répartis comme suit :
      - **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 24 000 €
        - Décision n°2025-124 – Trébry – 3 000 €.
        - Décision n°2025-130 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
        - Décision n°2025-131 – Bréhand – 3 000 €.
        - Décision n°2025-132 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
        - Décision n°2025-137 – Lanrelas – 3 000 €.
        - Décision n°2025-139 – Bréhand – 3 000 €.
        - Décision n°2025-149 – Coëtmieux – 3 000 €.
        - Décision n°2025-157 – Hénon – 3 000 €.
      - **Aide à la création de logements locatifs sociaux** pour un montant de 50 000 €
        - Décision n°2025-135 – Octroi d'une subvention de 30 000 € à La Rance en vue de la réalisation de 3 logements locatifs sur la commune de Pléneuf-Val-André « La Cour – Lot A ».
        - Décision n°2025-136 – Octroi d'une subvention de 10 000 € à la commune d'Erquy en vue de la réalisation de 6 logements locatifs sociaux par Armorique Habitat – 9 rue des Patriotes.
        - Décision n°2025-140 – Octroi d'une subvention de 10 000 € à Armorique Habitat en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux à Erquy – 9 bis rue des Patriotes.
      - **PIG « Précarité énergétique Adaptation »** pour un montant de 6 000 €
        - Décision n°2025-142 – Lamballe-Armor – 500 €.
        - Décision n°2025-143 – Lamballe-Armor – 500 €.
        - Décision n°2025-144 – Lamballe-Armor – 500 €.
        - Décision n°2025-145 – Plémy – 500 €.
        - Décision n°2025-146 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
        - Décision n°2025-147 – Plémy – 500 €.
        - Décision n°2025-150 – Plénée-Jugon – 500 €.
        - Décision n°2025-151 – Lamballe-Armor – 500 €.
        - Décision n°2025-152 – Plurien – 500 €.
        - Décision n°2025-153 – Trébry – 500 €.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

- Décision n°2025-154 – La Malhoure – 500 €.
- Décision n°2025-155 – Pommeret – 500 €.

- Décision n°2025-133 – Défraiement du magistrat en charge de la commission résolution amiable à hauteur de 300 € par séance.
- **Economie** pour un montant total de 20 000 €, répartis comme suit :
  - **Aide à l'immobilier d'entreprise** pour un montant de 20 000 €
    - Décision n°2025-076 – SARL ARTCAMP (Pommeret) – 20 000 €.
- **Demandes de subventions**
  - Décision n°2025-138 – Demande d'une subvention de 11 760 € auprès du Conseil régional de Bretagne en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Moncontour.

- **Energie**
  - Décision n°2025-158 – Approbation de la proposition du SDE relative au projet de déplacement de 3 candélabres situés rue des Blossières à Lamballe-Armor, sur le domaine privé de la Cooperl et rendu nécessaire par les travaux d'aménagement de Rotoluve pour un montant estimatif de 8 900 € TTC.

Délibération n°2025-166

Membres en exercice : 69 Présents : 48 Absents : 21 Pouvoirs : 13

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 16 septembre 2025 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
  - Délibération n°2025-125 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 1er juillet 2025.

- **Finances et comptabilité**
  - Délibération n°2025-126 – Octroi de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 203 397 € (soit 603 198,50 €) souscrit par la SA HLM « Coopalis » auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en vue la réalisation de 6 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor. Considérant la modification du taux d'intérêt cette délibération abroge la délibération n°2025-087 du 3 juin 2025.
  - Délibération n°2025-127 – Octroi de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°173460 d'un montant de 264 148 € (soit 132 074 €) souscrit par la SA HLM « La Rance » auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor.
  - Délibération n°2025-128 – Octroi de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°172466 d'un montant de 100 600 € (soit 50 300 €) souscrit

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

par la SA HLM « BSB-Les Foyers » auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue la rénovation et réhabilitation thermique de 2 logements collectifs sociaux à Erquy.

- **Transport et mobilités**
  - Délibération n°2025-129 – Dans le cadre de la délégation de la compétence transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang, prorogation des conventions entre :
    - Lamballe Terre & Mer et les communes d'Hénon, Plédéliac, Sévignac et le SIVOM de La Malhoure-Penguily (AO2) jusqu'au 5 juillet 2027,
    - Lamballe Terre & Mer et les communes de Jugon-les-Lacs, Lamballe-Armor, Moncontour, Quessoy, Quintenic, Saint-Glen, Tramain, d'une part et les OGEC de Bréhand-Saint-Trimoël et Saint-Denoual, d'autre part, jusqu'au 4 juillet 2027.
  - Délibération n°2025-130 – Approbation de la réalisation d'une étude des flux de voyageurs sur la gare de Lamballe-Armor et les haltes ferroviaires de Plestan et Plénée-Jugon.

- **Domanialité**
  - Délibération n°2025-131 – Cession de la parcelle ZD 349 (1 004 m²), située rue de La Pilodie à La Bouillie, au bénéfice de la société Briend Pascal Paysagiste, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 25 € HT/m², soit 25 100 € HT en vue de la construction d'un bâtiment artisanal de 205 m².
  - Délibération n°2025-132 – Cession de la parcelle ZD 354 (1 393 m²), située 4 rue des Portes à La Bouillie, au bénéfice de RB SCI, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 25 € HT/m², soit 34 825 € HT en vue de l'implantation d'un bâtiment de 390 m².
  - Délibération n°2025-133 – Cession de la parcelle ZD 347 (433 m²), située 5 rue des Portes à La Bouillie, au bénéfice de la société Monsieur Rémy Dagorgne, ou toute société désignée par cette dernière, au prix de 25 € HT/m², soir 10 825 € HT en vue de la construction d'un bâtiment de 148 m².
  - Délibération n°2025-134 – Cession de la parcelle ZB 405 p1 (1 483 m²), située rue de La Tourelle à Saint-Alban, au bénéfice de la SCI Jeanne Marie, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 35 e HT/m², soit 51 905 € HT en vue de la construction d'un bâtiment d'activités de 388 m².
  - Délibération n°2025-135 – Cession de la parcelle ZB 408 p4 (1 031 m²), située rue de La Tourelle à Saint-Alban, au bénéfice de la SCI Galette Saucisse, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 35 € HT/m², soit 36 085 € HT en vue de la construction d'un bâtiment d'activités de 244 m².

- **Conventionnement**
  - Délibération n°2025-136 – Modifications à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
ETUDE HMUC (HYDROLOGIE MILIEUX USAGES CLIMAT) – DIAGNOSTIC – PRESENTATION

Intervention de Marine RAFFIN, chargée de mission au Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc

Le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc porte l'étude HMUC « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat ». Il s'agit d'analyser la gestion quantitative de l'eau, en croisant les ressources disponibles avec les besoins actuels et à venir *(habitat, industrie, agriculture, etc)*, tout en garantissant la préservation des milieux naturels, le tout dans un contexte de changement climatique. Les enjeux sont, donc, importants pour les territoires, qui devront s'engager vers une planification, conditionnée à une gestion intégrée et durable de la ressource en eau. Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des résultats du diagnostic réalisé et des impacts potentiels pour le territoire et sur les politiques de Lamballe Terre & Mer *(Film de l'Agence de l'Eau et présentation joints)*.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN s'interroge sur les mesures mises en place par les collectivités pour interdire la construction de piscines privées.*
- *La chargée de mission du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc explique qu'il existe des solutions au sein des PLU, PLUi, du SCOT. Elle illustre son propos par la Communauté de Communes de Bretagne Romantique qui a dit que pour tout nouveau projet de construction en milieu rural, il y a une nécessité de créer un stockage d'eau pluviale. Elle ajoute que le PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération exige une infiltration de l'eau à la parcelle sur les secteurs ruraux. Elle précise que, même si ces dispositions peuvent sembler peu de choses, elles peuvent changer la donne sur les inondations et le budget. Elle explique enfin qu'il faut accentuer la communication et mettre l'accent sur la vulgarisation de ce qui peut paraître très technique, car il s'agit d'un sujet qui concerne tout le monde et qui va impacter le territoire.*
- *Michel VIMONT souligne que de petits barrages ont été détruits sur le territoire alors que ceux-ci auraient pu augmenter le débit sur certains ruisseaux pendant la période sèche.*
- *Jean-Luc BARBO tient à préciser que, dans le cadre de la continuité écologique, certains barrages avec des retenues d'eau sont supprimés ; ceci afin de respecter un volet règlementaire sur la continuité piscicole sédimentaire et la libre circulation de l'eau et en accord avec les services du SDIS et du SDAEP. Il ajoute que certaines de ces ressources en eau représentent 2 millions de m^3, rien qu'en évaporation sur les plans d'eau à l'échelle du bassin. Il souligne par ailleurs l'importance de travailler sur la résilience des milieux, sur les cours d'eau, sur les ruisseaux eu égard aux projections qui sont avancées. Il cite notamment le rapport de la Cour des Comptes qui demande d'augmenter le budget sur la transition écologique.*
- *Jérémy ALLAIN souligne que l'approvisionnement en eau est aujourd'hui un vrai sujet. Il prend notamment l'exemple d'une commune dans le Var qui a refusé des permis de construire en raison de la non-possibilité d'alimentation en eau potable.*
- *Nathalie BEAUVY rappelle le volet qualité de l'eau développé dans le SCOT, sans avoir développé le volet quantité, les études HMUC étant en cours. Toutefois, elle précise que le SCOT devra entrer en révision et qu'il sera nécessaire de parler de la quantité d'eau avec de la pédagogie.*
- *Guy CORBEL souligne la nécessité de ne pas remettre en cause la parole scientifique dans le débat politique et rappelle que le scénario climatique est écrit depuis les années 80, avec une courbe de 3,5 à 4°C d'augmentation des températures à la fin du siècle, d'où la nécessité de prendre les bonnes décisions pour le futur du territoire communautaire.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la manière de projeter les besoins en eau de la profession agricole et sur la possibilité de construction de bassines.*
- *La chargée de mission du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc explique qu'une partie de l'exercice ayant été réalisé avec la Chambre d'Agriculture, il est apparu une prévision de déprise de l'élevage sur le territoire Breton avec une augmentation des cultures végétatives, nécessitant ponctuellement une irrigation. S'agissant des méga-bassines, elle considère que celles-ci n'ont pas lieu d'être en Bretagne en raison de la topographie du territoire (absence de grandes plaines). Elle ajoute que le syndicat des irrigants de Bretagne (Breizh Irrigation) a conscience du coût de ces retenues et de la difficulté des démarches administratives associées à ces projets et précise que la DREAL travaille sur une doctrine régionale pour accompagner les services de l'Etat qui recevraient des demandes de création de stockage d'eau pour des cultures à haute valeur ajoutée.*
- *Afin de compléter la présentation de la chargée de mission, Jean-Luc BARBO ajoute que les prélèvements sur l'abreuvement ne sont que des estimations, l'Etat n'ayant pas l'inventaire complet de tout ce qui est prélevé dans le milieu. Il précise toutefois que la Chambre d'Agriculture va lancer une étude sur les besoins des animaux et que les résultats seront ajoutés à l'étude HMUC. Il rappelle également qu'une grosse réserve d'eau existe sur le département, à savoir le Lac de Guerlédan et que des discussions peuvent avoir lieu sur les réserves collinaires. Enfin, il souhaite passer un*

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

message d'espoir aux élus de la future mandature, mais les invite à être très présents et impliqués dans les commissions locales de l'eau.

- *Afin de compléter la présentation de la chargée de mission, Alain GENCE souligne la nécessité pour le SDAEP (Syndicat départemental d'alimentation en eau potable) de conduire une réflexion afin d'augmenter les volumes d'eau stockés dans les barrages, ces derniers n'étant pas écrêteur de crue.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN souligne, qu'à l'échelle régionale, il est souvent difficile de faire comprendre aux élus de la métropole rennaise que la réserve en eau n'est pas infinie et qu'elle a un coût, y compris en termes d'aménagement du paysage.*
- *Jean-Luc BARBO partage l'analyse de Stéphane de SALLIER DUPIN et souligne que le développement se faisant sur la partie côtière, territoire déjà en manque d'eau, il sera nécessaire de se poser la question du partage de la fiscalité.*

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
GRANDE CONTINUITE ECOLOGIQUE – PRESENTATION DES TRAVAUX

La restauration de la "grande continuité écologique" vise à supprimer ou aménager les ouvrages majeurs, construits en barrage de cours d'eau et empêchant la libre circulation des espèces aquatiques, des sédiments et provoquant des problèmes de qualité d'eau. Lamballe Terre & Mer, dans le cadre de la compétence GEMAPI, a procédé, ces deux dernières années, à l'aménagement du seuil de l'étang de Dahouët *(Pléneuf-Val-André)* et à l'effacement des plans d'eau de La Vallée *(Pléneuf-Val-André/Saint-Alban) et* de Mauny *(Landéhen)* et ainsi. Retour en image sur ces travaux *(présentation et film joints).*

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

- *Afin de compléter la présentation de Jean-Luc BARBO, Pierre-Alexis BLEVIN indique que, bien que le barrage de la Flora se trouvant sur la commune de Saint-Alban, c'est la commune de Pléneuf-Val-André, qui en est le propriétaire terrien.*
- *Philippe BOSCHER, élu de la commune de Landéhen, explique qu'il n'a pas été aisé de supprimer un plan d'eau car il était un lieu de rencontre et de convivialité ; un travail de pédagogie a donc été nécessaire.*
- *Nathalie BEAUVY partage également le ressenti de Philippe BOSCHER, notamment du point de vue de la pédagogie auprès des habitants.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN regrette que le désenvasèrent du plan d'eau de la Ville Gaudu ne fasse pas partie du bilan de cette fin de mandat, mais constate que l'aménagement de l'étant de Dahouët est la preuve que tout cela est finalement faisable. En revanche, il souhaite dire au sein cette instance que le projet demeure malgré une nouvelle attaque dont il pourrait faire l'objet et qui impliquerait un choix entre le plan d'eau et son aménagement et la fin de la rocade de Lamballe. Selon son analyse, les deux dossiers sont à dissocier malgré leur proximité géographique, de très nombreux Lamballais tenant aux deux.*
- *Thierry ANDRIEUX rappelle que le projet d'aménagement du plan d'eau de la Ville Gaudu est inscrit au plan pluriannuel d'investissements et que des échanges ont eu lieu avec la Ville de Lamballe-Armor ces derniers mois.*
- *Philippe HERCOUËT rappelle que l'aménagement du plan d'eau de la Ville Gaudu et la rocade de Lamballe sont deux dossiers différents car il y a une réflexion séparée sur ces deux sujets. S'agissant du désenvasement et de la restauration de la continuité écologique du Gouessant, il se dit satisfait de son inscription au plan pluriannuel d'investissement. En ce qui concerne la rocade, il indique que des réflexions sont en cours avec le Conseil départemental.*

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

- *Thierry ANDRIEUX ajoute que le projet d'aménagement du plan d'eau de la Ville Gaudu a été préparé à l'origine pour juillet et qu'il a été décidé de le reporter à la demande du Maire de Lamballe-Armor afin de le présenter aux Conseiller municipaux.*

Délibération n°2025-167

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

TRANSITIONS ECOLOGQIUES ET ENERGETIQUES
LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN) – RENOUVELLEMENT PERIODE 2026-2028

Déployé en Bretagne par un collectif régional composé de l'État *(représenté par la DREAL Bretagne)*, l'Office Français de la Biodiversité *(OFB)*, la Région Bretagne et l'Agence Bretonne de la Biodiversité, le programme Territoire Engagé pour la Nature *(TEN)* vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale *(EPCI)*. Il a pour but de valoriser les projets de territoires en faveur de la biodiversité et de reconnaître la démarche de progression par période de trois années.

Grâce à sa stratégie biodiversité 2022-2027 et aux nombreuses actions qu'elle mène dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer bénéficie de la « labellisation » Territoire Engagé pour la Nature *(TEN)* pour la période 2023-2025. Cette reconnaissance permet au territoire d'être considéré comme exemplaire et pilote en matière de prise en compte de la biodiversité et permet également de faciliter l'obtention de financements. TEN est aussi un outil intéressant en termes de communication et de valorisation des politiques communautaires.

Il est proposé de renouveler la candidature de Lamballe Terre & Mer à la reconnaissance TEN pour la période 2026-2028. Ceci induit de produire le bilan des actions réalisées sur la période 2023-2025 et de proposer, a minima, 4 nouvelles actions à déployer sur la période 2026-2028, dont au moins une entrant dans la catégorie des solutions fondées sur la nature.

Il est proposé 6 nouvelles actions pour la plupart innovantes, déjà émergentes et s'inscrivant pleinement dans la stratégie biodiversité validée :

- Mieux prendre en compte et gérer la faune du bâti dans les projets d'aménagement *(publics ou privés)*,
- Améliorer la perméabilité pour les déplacements de la petite faune *(aménagement des clôtures sur le patrimoine communautaire, démarche d'animation auprès des particuliers)*,
- Travailler avec les entreprises sur la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité en lien avec la gestion de l'éclairage nocturne,
- Mise en place d'un programme de sensibilisation/formation des élus et agents communaux *(thématiques pressenties : reconnaissance et traitement des espèces exotiques envahissantes, reconnaissance des indices de présence et des enjeux pour la faune du bâti, gestion des fossés et bords de route)*,
- Mise en place et observation de deux zones de non-gestion *(libre évolution écologique)* aux Ponts-Neufs *(une partie de la prairie/saulaie en queue d'étang + partie côté Evron)*,
- Renaturer 3 km de cours d'eau sur le territoire par des remises en talweg ou désartificialisations *(ex : débusage)*. Deux projets intéressants envisagés à Trémeur et Plestan en 2026.

Vu la délibération n°2022-128 du 25 octobre 2022, approuvant la stratégie Biodiversité pour la période 2022-2027,

Considérant le dossier de candidature, intégrant un bilan et le détail des fiches actions proposées pour 2026-2028, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la candidature de Lamballe Terre & Mer pour le renouvellement de sa reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature,
- APPROUVE le programme d'actions présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-168

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

AFFAIRES GENERALES
EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Département des Côtes d'Armor s'est engagé dans le déploiement d'emplois associatifs locaux. Le financement de ces emplois fait l'objet d'une convention tripartite entre le Département, une collectivité ou une intercommunalité et la structure associative employeuse, pour une période de quatre ans. Le Département procède actuellement à l'évaluation des emplois associatifs et au renouvellement des conventions actuelles qui deviennent caduques.

Lamballe Terre & Mer contribue au financement 10 postes répartis dans différentes structures associatives du territoire et, indirectement, à 2 postes de l'Office Intercommunal des Sports, Culture, Loisirs *(OISCL),* dont la convention est signée par Dinan Agglomération.

Le Département et Lamballe Terre & Mer s'engagent à apporter, aux associations concernées, une aide de 2 ou 4 ans pour le financement du(des) poste(s). Chaque cofinanceur public peut dénoncer la convention à l'occasion de l'établissement de son budget. Dans ce cas, il s'engage à adresser un courrier informant les autres cofinanceurs de la suppression de son aide au moins 6 mois avant l'effectivité de son désengagement.
De plus, la convention peut être dénoncée :

- 3 motifs entraînent obligatoirement et immédiatement la fin du conventionnement *(suppression de l'emploi, cessation d'activité de l'association et reprise de l'emploi par une structure publique ou privée, quelle qu'elle soit, sauf pour les cas de fusion, absorption ou scission d'association dont il est fait mention à la convention)*,
- En cas de non-respect des engagements de l'association tels qu'édictés dans la convention, les cofinanceurs publics peuvent décider de la révision, de la suspension, voire de la suppression de l'aide apportée aux emplois :
    - En cas de fraude avérée, le Département et la collectivité peuvent dénoncer la convention sans préavis et réclamer les sommes indûment perçues,
    - En cas de négligence constatée, la suppression ou la modification substantielle de l'aide est effective à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles,
    - En cas de divergence de projet, un dialogue de gestion approfondi entre l'ensemble des parties est proposé, selon les modalités décrites dans la convention. Si aucun accord amiable n'en sort, la dénonciation de la convention est mise en œuvre avec un préavis de 2 mois,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

- Dans l'hypothèse où le dispositif Emplois associatifs proposé par le Département viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification conséquente actée(s) par l'Assemblée départementale, la convention pourrait être résiliée sans indemnisation, dans le respect d'un préavis minimum de 6 mois

Lamballe Terre & Mer fixe les modalités suivantes :

- Le montant de l'aide est plafonné :
  - A 8 000 € par an et par poste à temps plein,
  - Au tiers du coût du poste selon la base de calcul inscrite dans la convention
  - A un maximum de la somme versée au titre de l'année N-1 pour 1 ETP
- L'évolution de l'aide communautaire, son versement, le suivi/l'évaluation et le contrôle s'effectuent selon les mêmes modalités que celles du Département.

Teneur des discussions :

- *Les projets de loi de finances étant incertains, Stéphane de SALLIER DUPIN souligne que ce type de dépenses peuvent faire l'objet de menaces dans un avenir proche.*
- *Serge GUINARD partage les craintes de Stéphane de SALLIER DUPIN et souligne que, selon le contexte budgétaire, ces emplois associatifs peuvent être revus ou annulés, même s'ils ne sont pas remis en cause à l'heure actuelle.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de renouveler son partenariat avec le Département et VALIDE l'attribution d'une aide communautaire selon les conditions précisées ci-dessus, pour les associations suivantes :

	Association	**Poste**	**Département** Aide annuelle Plafond par ETP : 8 000 €	**Lamballe Terre & Mer** Aide annuelle Plafond par ETP : 8 000 €	**Date d'effet**	**Durée**
Politique Tourisme	Maison de la Pêche et Nature	Animateur pêche	8 000 €	8 000 €	01/01/2026	4 ans
		Animateur pêche	8 000 €	8 000 €	01/08/2026	4 ans
	Association Ferme d'Antan	Agent d'aménagement et d'animation culturelle	8 000 €	8 000 €	01/04/2026	4 ans
		Animateur touristique en milieu rural	8 000 €	8 000 €	01/07/2026	4 ans
Politique Sport	Station Sport Nature Jugon-les-Lacs	Animateur multisport	8 000 €	8 000 €	01/01/2026	4 ans
		Moniteur de voile	8 000 €	8 000 €	01/01/2026	4 ans
	Office communautaire des Sports	Animateur sportif	8 000 €	8 000 €	01/09/2025	2 ans
		Animateur sportif *(temps partiel 59%)*	4 720 €	4 720 €	01/09/2025	2 ans
	Groupement d'Employeurs de Badminton *(emploi partagé avec Plérin)*	Educateur sportif	8 000 €	4 000 €	01/09/2025	4 ans
	Dojo du Pays de Lamballe	Animateur sportif	8 000 €	8 000 €	01/10/2025	4 ans
		Total		**72 720 €**		

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-169

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

AFFAIRES GENERALES
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES CÔTES D'ARMOR – STATUTS – MODIFICATION

Le 11 juillet 2025, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor *(SDE 22)* a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire. Cette réforme a pour objet d'améliorer et de mettre à jour la rédaction des statuts du syndicat, au regard des évolutions législatives et réglementaires.
L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du syndicat de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite, par cette révision statutaire, réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités, les modifications principales portent sur :
- Une meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation,
- Un champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22,
- Une intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie *(transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)*,
- Une réécriture des activités complémentaires pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 sont :
- L'adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de Communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI,
- Une représentation des membres communaux du Comité Syndical inchangée *(même mode électoral)* / la désignation des membres des EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11,
- Une réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences *(écriture de pratique existante)*,
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5
- La délibération du Comité syndical n°042.2025 du 11 juillet 2025, approuvant le projet de statuts et annexes,

Considérant :
- Que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit,
- Que les compétences transférées ou non par les communes ou intercommunalités restent identiques,
- Que chaque membre du SDE 22 doit se prononcer sur cette modification statutaire. Au terme du délai de 3 mois *(jusqu'au 25 octobre 2025)* et au regard de la majorité qualifiée des votes

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

concordants, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts, qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'un arrêté préfectoral,

- Que le diaporama de présentation du SDE, le guide de lecture de ces nouveaux statuts, un synoptique sur l'ensemble des compétences et activités et un tableau de concordance sont transmis aux Conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE ce projet de statuts et annexes, ci-après, qui ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-170

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

AFFAIRES GENERALES
PROCEDURE POUR LA MISE A JOUR DE LA STRATEGIE FONCIERE DE LAMBALLE TERRE & MER

Lamballe Terre & Mer a voté sa stratégie foncière le 16 avril 2024. La stratégie foncière a servi de base de référence aux besoins de foncier du territoire dans le contexte de la Loi Climat Résilience et de la cadre de la construction du nouveau SCOT du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc. Cette stratégie foncière communautaire se concentre sur les consommations en matière d'économie et d'équipements.
Le volet économie a été réalisé sur la base des zones économiques existantes *(zones UY, AUY, AY, NY)* en fonction des projets déjà engagés et/ou envisagés.
Le volet équipements s'est basé sur les besoins en équipements recensés par la collectivité.

Le territoire de Lamballe Terre & Mer sur la période 2021-2031 dispose des enveloppes foncières suivantes :

- Economie : 76,8 hectares dont 24,4 non fléchés
- Equipements : 15 hectares dont 6,5 non fléchés *(fléchés vers des équipements communaux)*

Un premier comité de suivi de cette stratégie foncière s'est tenu le 23 janvier 2025. Cette réunion a permis de faire un premier état des lieux de la consommation foncière sur le territoire et de présenter des demandes de modification des communes sur les enveloppes économie et équipements de la stratégie foncière communautaire.

Plusieurs demandes de modifications ont été recensées sur le territoire *(demandes formalisées ou remontées des PLU en cours de révision)* :

- Economie : 16,71 hectares *(PA des Jeannettes à Erquy, PA de Pommeret, PA des Grands Moulins à Hénon, PA des Philiportes à Hénansal, ...)*
- Equipements : 0,2 hectares *(Hénansal)*

En plus de ces 16,7 hectares vocation économique et 0,2 hectares à vocation d'équipements, on recensait en dehors des demandes formalisées par les communes, au 31 août 2024, 0,8ha de « coups partis économie » *(bureaux, cellules d'activités, etc)* et 2,1 hectares de « coups partis équipements » *(pôle médical, cimetière, studio de danse, aire d'accueil de camping-cars, etc)* non intégrés à la stratégie

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

foncière.

Afin de respecter et d'optimiser l'enveloppe foncière allouée aux projets économiques et aux équipements dans la stratégie foncière, un arbitrage des demandes de modifications apparait nécessaire. Or, à ce jour, il n'existe aucune instance de gouvernance de la stratégie foncière ni critères d'arbitrage pour les demandes de modifications.

Vu la délibération n°2024-040 du 16 avril 2024, approuvant la stratégie foncière 2021-2031,

Teneur des discussions :

- *Philippe BOSCHER s'interroge sur l'objet de la grille d'analyse et de ce comité d'arbitrage, ainsi que sur la méthode de gestion des excès des PLU respectifs des communes du territoire.*
- *Jérémy ALLAIN indique qu'il s'agit de la partie économique et équipement. S'agissant des excès des PLU, il confirme leur probabilité.*
- *Thierry ANDRIEUX ajoute que les parties urbanisme et habitat sont de compétence communale et qu'il s'agit pour chaque commune, par secteur, de s'entendre afin de pouvoir transmettre aux services de l'Etat un bilan des consommations foncières tous les 3 ans.*
- *Philippe BOSCHER regrette ce raisonnement sur la partie économique et l'absence d'un comité d'éthique.*
- *Michel VIMONT partage l'analyse de Philippe BOSCHER.*
- *Jérémy ALLAIN ne souhaite pas réitérer les débats qui ont eu lieu sur le sujet dans cette instance, mais rappelle que l'adoption d'un PLUi aurait permis d'échanger sur ce partage du foncier, solution qui a été rejetée à deux reprises en Conseil communautaire.*
- *Yannick MORIN s'interroge sur la surface attribuée à la commune d'Erquy.*
- *Thierry ANDRIEUX indique que 4 hectares sont fléchés pour l'économie en consommation foncière sur la commune d'Erquy.*
- *Sylvie HERVO indique que le PLU de la commune est en cours de révision. Les entreprises locales ayant des projets de développement, elle regrette cette obligation d'examen de grilles d'analyse, obligation qui n'avait jamais été évoquée auparavant lors des échanges avec Lamballe Terre & Mer.*
- *Thierry ANDRIEUX rappelle que le PLU est bien à l'échelle des communes mais ajoute que celui-ci devra répondre à la stratégie foncière à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer. Concernant des zones d'activités économiques, il souligne la nécessité de réaliser une bonne répartition des terrains disponibles sur l'ensemble du territoire. S'agissant plus précisément de la commune d'Hénansal, il reconnaît que lors des premiers échanges, les demandes n'étaient pas si nombreuses et souligne que ce n'est pas au Président de l'agglomération de trancher sur la stratégie foncière et qu'il s'agit de trouver un consensus global.*
- *Yannick MORIN partage l'analyse de Sylvie HERVO et rappelle que sur la commune d'Erquy, des terrains avaient été promis à des entreprises et sont finalement devenues des zones humides.*
- *Jean-Luc BABRO rappelle que, d'un point de vue technique, des terrains ne deviennent pas zone humide, ils sont zone humide dès le départ.*
- *Jean-Michel LEBRET fait part de sa difficulté à comprendre le fait de devoir se prononcer sur une grille de lecture pour un tiers des surfaces dédié aux zones économiques et pas sur la totalité.*
- *Jérémy ALLAIN rappelle que la stratégie foncière a été votée dans cette instance avec des cartographies fournies sur les parties qui étaient prioritaires sur la question du développement économique.*
- *Sylvie HERVO explique que ce qui est reproché à l'exécutif est de « changer les cartes du jeu » au fur et à mesure de l'évolution.*
- *Jérémy ALLAIN réitère ses propos, à savoir que les cartes ont été présentées en Conseil communautaire lorsque ces aspects ont été votés. Il ajoute que l'égalité sur le territoire est prônée et que l'économie est une compétence qui doit être exercée par l'agglomération ; le choix devant être fait en commun sur le territoire. S'agissant des équipements, il explique que les 10 hectares restants ont été fléchés pour des projets communaux. Il expose enfin l'objectif principal de cette délibération qui est d'exposer la procédure et préserver le foncier agricole.*

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

- *Stéphane de SALLIER DUPIN considère légitime que les maires du territoire défendent les intérêts de leur commune.*
- *Au regard de la grille d'analyse, Pierre-Alexis BLEVIN s'interroge sur le risque d'exclusion de certains projets.*
- *Jérémy ALLAIN explique que la grille d'analyse permettra de porter à la connaissance du Conseil communautaire les projets de chacun, mais qu'elle ne remplacera pas le débat.*
- *Afin d'alimenter les discussions, Thierry ANDRIEUX rappelle que la stratégie foncière projette, sur la période 2021-2031, la consommation foncière des espaces naturels agricoles et forestiers et que l'ensemble du foncier économique ne se trouve pas dans les zones d'activités économiques. Il ajoute enfin que la procédure proposée permettra un arbitrage du Conseil communautaire en l'absence d'un PLUi.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la procédure de modification de la stratégie foncière suivant la méthode suivante :
  - Formalisation de la demande par la commune (par courrier)
  - Analyse par les services de Lamballe Terre & Mer suivant une grille établie
  - Présentation de la demande et de l'avis technique des services de Lamballe Terre & Mer en Comité de Suivi de Stratégie Foncière
  - Avis du Comité de Suivi de Stratégie Foncière validé par le Conseil communautaire, avec une mise à jour de la Stratégie Foncière de Lamballe Terre & Mer,
- VALIDE la stratégie foncière, ainsi, modifiée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 10 -M. de SALLIER DUPIN. Mmes MERIAN. HERVO. MORFOUASSE. LELIONNAIS. MM. VIMONT. L'HOMME *(+ pouvoir de Mme BOURDE)*. **BLEVIN. CARFANTAN.**

Délibération n°2025-171

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

AFFAIRES GENERALES
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB)
CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE – AVENANT

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne *(EPFB)*, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPFB est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L.321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPFB doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :
« *1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;*
2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».
L'article R.321-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le PPI est révisé dans un délai maximum de 5 ans à compter de son approbation,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

Le troisième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure, avec chaque intercommunalité volontaire, une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Lamballe Terre & Mer et l'Etablissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 13/10/2021 une convention cadre.
L'article 3.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire
L'article 4.2 de cette convention prévoit :

- Que sa durée de validité soit ajustée sur la durée de validité du 3ème PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2025,
- Qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie,

L'EPFB a engagé la rédaction de son 4ème PPI, valable pour la période 2026-2030, qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1er janvier 2026.
Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 4ème PPI de l'EPF. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 4ème PPI.
Une nouvelle convention cadre devra être conclue avant le 31 juillet 2027, en déclinaison du 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFB,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5210-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L 5216-1 à L 5216-11,
- Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.321-1 et suivant et R.321-1 et suivants,
- Le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « c*es missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux* »,
- Le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention *(PPI)* 2021-2025 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-20-14 en date du 08 décembre 2020, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,
- La convention cadre entre l'EPFB et Lamballe Terre & Mer, signée le 13 octobre 2021, notamment :
  - L'article 3.3, qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,
  - L'article 4.2, qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2025, date de fin du 3ème PPI, mais qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie,
- La délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n°C-25-15 du 1er juillet 2025, valant avenant à la convention cadre signée le 13 octobre 2021 avec Lamballe Terre & Mer et

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 4ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027,

Considérant :

- Que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 1er juillet 2025 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,
  - La révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 4ème PPI pour les années 2026-2030, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à l'adaptation au changement climatique,
  - Que la convention cadre, signée le 13 octobre 2021 entre l'EPFB et Lamballe Terre & Mer, doit normalement prendre fin le 31 décembre 2025, date d'échéance du 3ème PPI,
  - Que l'EPF doit adopter son 4ème PPI le 25 novembre 2025 et qu'il entrera en vigueur le 1er janvier 2026,
  - L'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer, avant le 1er janvier 2026, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 4ème PPI 2026-2030, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,
  - La nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 4ème PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, tant pour Lamballe Terre & Mer et les communes,

Teneur des discussions :

- *En qualité de Président de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), Philippe HERCOUËT explique que celui-ci a pour fonction d'apporter de l'ingénierie sur les territoires afin de faciliter le renouvellement urbain, à la fois pour l'habitat, mais aussi pour le développement économique. Il ajoute qu'il intervient à la demande des collectivités et s'inscrit dans quelque chose qui est porté collectivement au sein des communautés, d'où l'intérêt de cette convention qui doit être prolongée afin que les EPCI aient le temps de travailler à une démarche collective qui aille au-delà de ce qui était là avant.*
- *Afin des compléter les propos de Philippe HERCOUËT, Jean-Luc GOUYETTE ajoute que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne propose également un apport financier puisque celui-ci vient aussi minorer les coûts en cas de travaux de démolition ou de dépollution.*
- *Philippe HERCOUËT précise qu'il ne s'agit pas de minorer les coûts mais de minorer un déficit potentiel lors d'une opération.*
- *Jean-Luc GOUYETTE confirme les propos de Philippe HERCOUËT et ajoute que les déficits sont malheureusement courants en renouvellement urbain.*
- *Michel VIMONT s'interroge sur la création d'une autre structure qui acquerrait des biens au-delà de 7 ans.*
- *Philippe HERCOUËT explique que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne travaille sur des opérations qui ont une durée moyenne de 7 ans. Il ajoute qu'il a été décidé de créer une foncière long terme, nouvelle structure composée de l'EPF, la SEMBREIZH et la Banque des territoires, afin de faire l'acquisition de foncier pour une durée moyenne de 20 à 30 ans afin de conserver du foncier disponible pour les opérations des communes qui arriveront dans une longue durée et éviter la spéculation.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

- DECIDE, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, de prolonger la convention cadre, signée le 13 octobre 2021, entre l'EPFB et Lamballe Terre & Mer,
- DIT que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1er juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- CONFIRME, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPFB d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
M. HERCOUËT ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-172

Membres en exercice : 69 Présents : 51 Absents : 18 Pouvoirs : 12

HABITAT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031
SAISINE DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Le 8 juillet 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031. En application de l'article L.302.2 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet de PLH a été transmis aux 38 communes de Lamballe Terre & Mer et au syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc chargé de l'élaboration du SCOT pour avis.

Au terme du délai de deux mois :
- 36 communes ont émis un avis favorable sur le projet, dont certaines avec des observations
  - Les communes de Lamballe-Armor et de Pléneuf-Val-André ont souligné, au regard des objectifs fixés par la Loi ZAN du 20 juillet 2023, l'importance de l'aide de 10 000 € par logement locatif social en cas de démolition/reconstruction introduite par la fiche 3.3 du programme d'actions. Elles sollicitent le non-plafonnement de cette aide pour privilégier la production de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain
  - La commune de Plédéliac : Au regard des constructions réalisées les années précédentes, le Conseil estime que le chiffre de logements à produire pour le PLH 2026-2031 est sous-estimé pour la commune de Plédéliac.
  - 3 communes *(Plénée-Jugon, Rouillac, Trédaniel)* ont émis un avis favorable, après le 30 septembre 2025
- 2 communes ont émis un avis défavorable sans motivation,
- Le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc a émis un avis favorable avec les observations.

Vu :
- La délibération de Lamballe Terre & Mer n°2025-114 du 8 juillet 2025, arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Lamballe Terre & Mer
- La délibération du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc n°09_2025/01 du 12 septembre 2025, émettant un avis favorable sur le projet de PLH de Lamballe Terre & Mer avec des observations sur des points à souligner, des points de vigilance et d'autres remarques,
- La délibération de Plédéliac n°2025-115 du 18 septembre 2025,
- La délibération de Pléneuf-Val-André n°103_2025 du 18 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

- La délibération de Lamballe-Armor n°2025-086 du 29 septembre 2025,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND EN COMPTE les observations du syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc des communes de Lamballe-Armor et de Pléneuf-Val-André en les intégrant dans les documents Orientations et Programme d'actions.
- APPROUVE le projet de programme local de l'Habitat, ci-après,
- TRANSMET le projet du PLH 2026-2031 au Préfet des Côtes d'Armor afin qu'il soit soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 2 - M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN.

Délibération n°2025-173

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

HABITAT
CONVENTION SLIME AVEC LE CLER – AVENANT

Le Cler solutions - réseau pour la transition énergétique *(anciennement Comité de Liaison pour les énergie renouvelables)* est une association française agréée pour la protection de l'environnement créée en 1984. Lamballe Terre & Mer a signé une convention en 2022 avec cette association porteuse notamment du programme SLIME +, afin de financer le programme SLIME de Lamballe Terre & Mer pour les années 2022 à 2025.

Lamballe Terre & Mer souhaite apporter des modifications notamment sur la durée de ce dispositif, sur les modalités d'intervention ainsi que sur le forfait par visite. Un avenant est, donc, proposé pour entériner ces modifications :

- Les articles 1 et 5 sont modifiés afin de prolonger de 2 années supplémentaires le SLIME *(2022 à 2027).*
- L'article 3.2 modifié prévoit de réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites dès 2026.
- L'article 4.1 est modifié pour le forfait par ménage, bénéficiaire du SLIME : Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3.2 de la présente convention, Lamballe Terre & Mer percevra un forfait maximal par ménage accompagné dans le cadre du dispositif Slime de 650€ de 2022 à 2024, 600€ en 2025, 700€ en 2026 et 700€ en 2027. Le versement correspondant aux CEE ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par la collectivité pour la mise en œuvre des visites à domicile en 2022 et 2023, à 60% en 2024 et 2025 et à 50% en 2026 et 2027.
- L'article 4.3 est modifié, notamment sur le calendrier prévisionnel pour la réception des éléments et le versement des financements par le Cler
- L'article 13 et la liste des annexes sont modifiés

Vu la convention entre le CLER et Lamballe Terre & Mer pour la période 2022-2025, signée le 16

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

décembre 2022

Considérant le projet d'avenant n°201A2025-018 à la convention n°201C2022-021 entre la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et Cler solutions pour la mise en œuvre d'un Slime, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention SLIME et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-174

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

EAU ASSAINISSEMENT
NOUVELLE STATION D'EPURATION POUR LES COMMUNES DE MONCONTOUR ET TREDANIEL
AVANT-PROJET

Le 24 octobre 2023, le Conseil communautaire a validé le programme technique détaillé relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 2000 équivalent habitants, destinée à traiter les eaux usées des bourgs de Moncontour et de Trédaniel.

La maitrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au bureau d'études NTE. Ce dernier a remis son avant-projet pour l'ensemble de cette opération de construction de la station précitée. Le montant de l'opération associée à cet avant-projet est estimé par le maître d'œuvre à 4 052 000 € HT, dont 3 800 000 € HT de travaux *(valeur septembre 2025)*.

Vu la délibération n°2023-174, validant le programme technique détaillé relatif à la construction d'une station d'épuration au niveau du lieu-dit « Le Clos Alvault » sur la commune d'Hénon,

Considérant la présentation de cet avant-projet, transmise aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
- *Christophe ROBIN se réjouit de compter à nouveau des permis de construire sur la commune de Trédaniel après avoir été bloqué pendant une dizaine d'années. Il remercie les communes de Moncontour et, plus particulièrement, d'Hénon, qui a inscrit cet équipement dans son plan local d'urbanisme.*
- *Anne-Gaud MILLORIT se dit satisfaite de l'aboutissement de ce projet. Elle remercie les communes de Hénon, Trédaniel, ainsi que Lamballe Terre & Mer, la commune de Moncontour étant dans l'incapacité de mettre en créer une nouvelle station d'épuration à l'époque où cette compétence était communale.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de Moncontour-Trédaniel, établi par le bureau d'études NTE,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet à 4 052 000 € HT *(valeur septembre 2025)*,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-175

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

EAU ASSAINISSEMENT
UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PLEDELIAC – REHABILITATION/CONSTRUCTION
PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Lamballe Terre & Mer dispose de huit unités de production d'eau potable réparties sur le territoire communautaire avec un volume produit annuel d'environ 500 000 m^3 (représentant 15% de la distribution totale annuelle).

L'unité de production d'eau potable, localisée au lieu-dit « Belouze » à Plédéliac et mise en service en 1992, produit actuellement 100 000 m^3/an et est alimentée initialement par trois forages. Cette dernière est dans état important de vétusté et connait aujourd'hui des dysfonctionnements répétés.

Lamballe Terre et Mer souhaite engager des travaux de réhabilitation de l'unité de traitement pour préserver sa capacité à produire de l'eau potable à partir de ses ressources et optimiser les quantités produites. A la suite de ces travaux, la station de production atteindra une capacité de 25 m^3/h et 180 000 m^3/an, elle pourra également traiter les micropolluants.
L'enveloppe financière des travaux au stade du programme détaillé est estimée à 1 500 000 € HT.

Considérant la présentation de ce projet, transmise aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Annie VALO s'interroge sur la possibilité de réhabiliter la station de traitement des eaux, aujourd'hui démantelée, située sur la commune de Saint-Trimoël.*
- *En raison de la déconstruction déjà réalisée, Jean-Pierre OMNES explique qu'il n'est pas possible de réhabiliter cette station. Il ajoute que cette décision de démantèlement a été prise en raison du faible débit du cours d'eau alimentant la station avec un investissement conséquent ne pouvant pas bénéficier de financements extérieurs.*
- *Michel VIMONT remercie Lamballe Terre & Mer pour la réhabilitation de cette unité de production d'eau potable.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le programme technique détaillé relatif à la réhabilitation d'une unité de production d'eau potable sur la commune de Plédéliac au lieu-dit « Belouze »,
- FIXE l'enveloppe financière des travaux de cette opération à 1 500 000 € HT *(valeur octobre 2025)*,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

Délibération n°2025-176

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

EAU ASSAINISSEMENT
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE TREDANIEL – APPROBATION

La commune de Trédaniel est en cours de révision de son PLU. Il s'avère que le zonage assainissement de Trédaniel, qui date de 2005, n'est actuellement pas cohérent par rapport à la desserte d'assainissement existante et aux orientations du PLU.

Ainsi, pour mettre le zonage d'assainissement en cohérence avec l'urbanisation, Lamballe Terre & Mer a réalisé l'étude de sa révision. Le projet de nouveau zonage d'assainissement intègre les zones déjà desservies par le réseau assainissement, qui n'étaient pas intégrées, et les zones d'urbanisation futures définies dans les OAP du futur PLU.

Vu la délibération de la commune de Trédaniel n°07-10-2025 du 2 octobre 2025, approuvant le futur périmètre de zonage d'assainissement,

Considérant le dossier sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le projet de zonage assainissement des eaux usées sur la commune de Trédaniel,
- DECIDE de le soumettre à enquête publique,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-177

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

AMENAGEMENT NUMERIQUE – DEMATERIALISATION
STRATEGIE DE SOBRIETE NUMERIQUE – ADOPTION

La loi REEN *(Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique)* du 15 novembre 2021 vise spécifiquement à réduire l'impact environnemental du numérique. Parmi l'ensemble des mesures prévues, la loir REEN impose aux communes et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer une stratégie numérique responsable. En 2020, le numérique représentait 2,5% de l'empreinte carbone annuelle de la France et 10% de sa consommation électrique annuelle. En 2021, il représentait 4% de l'empreinte carbone annuelle, soit autant que le transport aérien. Si rien n'est fait, ce chiffre augmentera de 6 % par an, pour atteindre une augmentation totale de 40% en 2030.

Dans ce cadre un groupe de travail regroupant des élus et des personnels administratifs a travaillé sur le sujet pendant l'année 2024.
Le premier point a été de transformer le « numérique responsable », trop limitatif, en « sobriété numérique », qui porte plus sur une position globale.
Pour cette étude, un bilan de l'impact carbone du système d'information actuel a été réalisé. Lamballe

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

Terre & Mer fait figure de bon élève en comparaison d'intercommunalité de même taille. La politique de gestion du matériel, dans un cadre de gestion budgétaire rigoureuse, a permis de limiter l'impact carbone du numérique de notre collectivité. Néanmoins, il faut officialiser cette politique environnementale numérique. La politique retenue repose sur les 4 points suivants :

- Engagement : Impliquer les directions et les agents aux actions de sobriété numérique, sensibiliser et faire adhérer aux écogestes.
- Equipements : Reconditionner et prendre soin du matériel, limiter si possible le matériel à ses justes besoins, et intégrer des critères numériques responsables dans les achats et appels d'offres (loi AGEC)
- Parc applicatif : Moderniser $^{et}/_{ou}$ adapter les solutions mises en place, favoriser la mutualisation des outils et l'usage d'outils numériques responsables
- Données : Organiser et simplifier l'accès aux données, limiter les doublons, les pièces jointes et favoriser l'archivage.

Cette Stratégie de Sobriété Numérique doit être intégrée au PCAET.

Vu la délibération n°2025-101 du 9 juillet 2024, adoptant le plan Climat Air Energie Territorial *(PCAET),*

Teneur des discussions :

- *Annie VALO souhaite savoir si la stratégie concerne également les communes du territoire.*
- *Catherine DREZET indique que la stratégie concerne les entités de plus de 50 000 habitants. Toutefois, elle considère que tout le monde doit se sentir concerné par cette question.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN considère qu'il existe aujourd'hui des outils numériques permettant à tous de progresser dans deux directions :*
  - *Une meilleure réponse, soit plus rapide, à nos concitoyens dans une demande de renseignement ou dans une démarche administrative,*
  - *Des technologies qui devraient permettre de gagner du temps « agents », de gagner en qualité des conditions de travail des mêmes agents ; ces technologies permettant d'éviter les tâches où les personnes humaines ne constituent pas une réelle valeur ajoutée et ainsi rendre le travail des agents plus valorisant.*

  L'intelligence artificielle devant être maîtrisée, il s'interroge sur les outils mis en place par Lamballe Terre & Mer, notamment les conditions d'utilisation de cette nouvelle technologie par les services.
- *Catherine DREZET explique que la direction générale de Lamballe Terre & Mer le Codir travaillent sur l'intelligence artificielle. Elle ajoute que l'accompagnement des agents prendra nécessairement beaucoup de temps.*
- *Afin de compléter la réponse de Catherine DREZET, Nathalie BEAUVY ajoute que l'intelligence artificielle est un outil dont la collectivité a souhaité se saisir, tout en connaissant ses éventuelles dérives. A ce sujet, elle explique qu'une charte d'utilisation est en cours de rédaction afin d'encadrer l'utilisation de cette technologie qui sera un outil pour gagner du temps sur des tâches où la valeur ajoutée n'est pas nécessairement au rendez-vous.*
- *Thibault CARFANTAN considère cette étude tout à fait louable, mais souligne que cette nouvelle technologie va totalement modifier notre société.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN considère très difficile de fermer les yeux lorsque qu'une révolution technologique de cette nature apparaît et que le débat est nécessaire dans cette enceinte.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la Stratégie de Sobriété Numérique de Lamballe Terre & Mer, ci-après, qui complète l'action 3 sur la sobriété numérique du PCAET existant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

Délibération n°2025-178

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

PETITE ENFANCE
RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2026-2030

Dans le cadre de ses missions en tant qu'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance *(SPPE)*, Lamballe Terre & Mer assure la gestion et la coordination du Relais Petite Enfance *(RPE)*, service essentiel pour accompagner les parents, les assistantes maternelles et les professionnels de la petite enfance. La convention d'objectifs et de financement 2023-2025 arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé un nouveau projet 2026-2030. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la stratégie Famille.

Conformément aux orientations fixées par la Caisse d'Allocations Familiales *(CAF)*, il est nécessaire de renouveler le projet de fonctionnement du RPE pour la période à venir. Ce renouvellement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, visant à adapter les actions du RPE aux évolutions des besoins du territoire. Au regard de l'évaluation du précédent projet et des axes de la « Stratégie Familles », les actions phares de ce nouveau projet sont :

- De rendre visible le guichet unique,
- De renforcer l'accompagnement professionnel des assistants maternels
- De réaliser l'observatoire pour adapter l'offre d'accueil aux besoins spécifiques des familles.

Vu la délibération n°2023-033 du 21 mars 2023, approuvant les actions phares et les modalités du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour les années 2023 à 2025,

Considérant :

- La nécessité de reconduire le projet de fonctionnement du RPE pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030,
- Le projet de fonctionnement, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Nicole POULAIN souhaite saluer tout le travail effectué par la référente « Familles » de La Boussole.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN partage le sentiment de Nicole POULAIN et souligne le travail de qualité de la référente « Familles ». S'agissant du taux d'activités des assistants maternels, il s'interroge de l'impact que peut avoir la baisse démographique sur le territoire et sur l'accompagnement qui peut être proposé par le Relais Petite Enfance.*
- *L'observatoire le permettant, Claudine AILLET indique que les statistiques pourront être transmises à l'assemblée délibérante. Elle ajoute que la baisse de la natalité est compensée par les départs en retraite des assistants maternels.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur l'impact de la réforme de 2025 sur le complément de libre choix du mode de garde sur les familles et les professionnels.*
- *Claudine AILLET explique que la CAF a mis en place une compensation pour les contrats déjà en cours. En revanche, pour un enfant qui va être accueilli, elle indique que rien n'est prévu. Elle ajoute que ce nouveau mode de calcul se rapproche du mode de calcul des accueils collectifs.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les actions phares et les modalités du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour les années 2026 à 2030,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement 2026-2030 avec la CAF et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

Délibération n°2025-179

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

PETITE ENFANCE
ACCUEIL EN RELAIS – CESU ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2025 PROLONGATION D'UN AN - AVENANT

Le service petite enfance de Lamballe Terre & Mer gère le dispositif Accueil en Relais- chèque CESU, destiné à faciliter l'accès à la garde à domicile pour les familles du territoire, ayant des enfants âgés entre 10 semaines et 12 ans - 16 ans pour les enfants en situation d'handicap - et travaillant sur des horaires atypiques le matin et le soir. La convention d'objectifs et de financement 2024-2025 arrive à échéance à la fin de l'année.

A la suite du comité de pilotage du dispositif, qui s'est tenu en juin 2025, la CAF a validé la proposition d'un avenant d'un an à la convention actuelle permettant une phase de transition et de travail en profondeur du dispositif avec les partenaires financiers et techniques *(CAF, MSA ...)*. Cet avenant garantit, aux familles bénéficiaires du dispositif « CESU Enfance AER », une continuité de l'aide accordée, dans l'attente de la refonte du dispositif.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de financement 2024-2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-180

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

PETITE ENFANCE
LUDOTHEQUE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2026-2030

Lamballe Terre & Mer porte la gestion de la ludothèque, un équipement clé pour favoriser l'éveil, le jeu et le lien social des familles du territoire. La convention d'objectifs et de financement 2022-2025 arrive à échéance au 31 décembre 2025

Afin de pérenniser et renforcer son rôle, il est nécessaire de renouveler son projet de fonctionnement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales *(CAF)*, principal financeur de ce service. Ce renouvellement s'appuiera sur trois axes :

1. Affirmer la ludothèque comme un lieu ressource pour les familles, en collaboration avec les acteurs de la parentalité ;
2. Continuer l'aller-vers avec l'itinérance, en participant aux temps forts du territoire et en intervenant dans les écoles et les accueils de loisirs
3. Adapter l'offre aux personnes à besoins spécifiques *(enfants ou adultes en situation de handicap, seniors...)*.

Ce projet permettra de confirmer la ludothèque comme un service public de proximité, accessible à tous et s'inscrivant dans les champs, éducatif, social et culturel.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

Considérant le projet de fonctionnement renouvelé pour 5 ans (2026-2030), transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les 3 axes et les modalités du projet de fonctionnement, pour les années 2026 à 2030,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement 2026-2030 avec la CAF et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-181

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

CULTURE
CHARTE DE COOPERATION CULTURELLE INTER-TERRITORIALE DES CÔTES D'ARMOR 2025

En 2019, a été signée la 1ère charte de coopération culturelle interterritoriale réunissant le Département des Côtes d'Armor, les huit intercommunalités, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne. Il est proposé d'acter en 2025 une nouvelle Charte de coopération culturelle interterritoriale des Côtes d'Armor incarnant la volonté collective de placer la culture et les droits culturels au cœur des projets de territoire actuels et à venir.

Portée depuis 2019 par deux générations de pactes culturels de territoire et inspirée par des travaux de recherche et d'expérimentation, cette initiative repose sur un principe fondamental : conjuguer la singularité et la diversité de chaque territoire avec une vision commune, garantissant cohérence et équité à l'échelle départementale.

Dans un contexte de raréfaction des ressources, la dynamique de coopération est plus que nécessaire à travers la mutualisation des moyens, l'échange de ressources, la co-construction et la collaboration entre acteurs publics, privés et associatifs de la culture. Le territoire de Lamballe Terre et mer dispose pour cela de nombreuses ressources culturelles, en premier lieu son conservatoire de musique et de danse, mais aussi le musée Mathurin Meheut et bien d'autres.

Les axes prioritaires de cette charte font écho à l'engagement de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et des communes de notre territoire, et notamment :

- La volonté de développer une politique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, accessible à tous,
- L'ambition d'expérimenter de nouvelles formes de coopération culturelle et faire le lien entre société civile, acteurs institutionnels et acteurs de la culture, en mettant en œuvre une gouvernance intégrée « collectivités, Education nationale, partenaires culturels »,
- Le souhait que la culture et le patrimoine soient vecteurs d'innovation, à travers notamment les outils numériques de diffusion.

Cette charte permet de poser un socle commun, qui accompagnera Lamballe Terre & Mer dans la structuration de son projet culturel de territoire, un projet créateur de lien social pour tous et partout.

Considérant la charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor 2025, transmise aux conseillers communautaires,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

Teneur des discussions :

- *Thierry GAUVRIT souscrit pleinement à l'esprit de cette charte, notamment sur la co-construction de coopération culturelle interterritoriale pour bâtir des projets culturels cohérents et adaptés à la configuration de chacun des territoires. Toutefois, il s'interroge sur la nature des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et les actions qui vont en décliner, c'est-à-dire la définition du projet culturel du territoire. S'agissant de l'esprit de la charte « faire œuvre commune avec l'ensemble des acteurs du champ culturel », il s'interroge sur le rôle des communes qui ne sont pas citées dans cette charte, alors qu'elles portent une grande partie de l'action culturelle sur l'ensemble des territoires en termes de programmation de spectacles vivants, de programmation scolaire, de lecture publique ou d'éducation artistique et culturelle.*
- *Claudine AILLET explique que le projet culturel sera travaillé en commission et ajoute que la restriction budgétaire a contraint l'exécutif à faire des choix, mais assure que l'objectif est bien de continuer tout l'accompagnement culturel du territoire, ce qui est un choix fort avec un montant de subventions maintenu.*
- *Thierry GAUVRIT ne nie pas le contexte national, mais tient à rappeler tout l'intérêt d'un travail commun du bloc local pour avoir une vraie politique culturelle sur l'ensemble du territoire.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN s'interroge sur l'opportunité d'attendre la tenue de la commission culture et propose de reporter le vote de cette délibération.*
- *Claudine AILLET indique que cela n'est pas possible car la date de signature de la charte est déjà fixée.*
- *Thierry ANDRIEUX ajoute que cette charte est un document cadre et qu'il pourra être complété grâce un travail collectif. S'agissant du réseau de lecture publique, il rappelle que la majorité des communes avait émis un avis défavorable*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la charte de coopération culturelle interterritoriale des Côtes d'Armor 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette charte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-182

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

TOURISME DURABLE ET RESPONSABLE
DESTINATION TOURISTIQUE BAIE DE SAINT-BRIEUC • PAIMPOL • LES CAPS
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LA REGION BRETAGNE – 2023 – 2025
PROLONGATION D'UN AN - AVENANT

Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs *(SRDTL)* a été adopté pour 5 années en octobre 2020 par la Région Bretagne. Il s'appuie sur un positionnement fort, tourné vers l'identité et les transitions. Au cœur du schéma régional de développement touristique, les 10 Destinations touristiques de Bretagne sont affirmées comme les territoires de projets, maille de référence dans le domaine en Bretagne. Chaque Destination porte donc sa propre stratégie de développement et de diversification touristiques tout en restant dans le cadre de ce schéma.

Le périmètre de la destination "Baie de Saint-Brieuc • Paimpol • Les Caps" couvre 4 intercommunalités et une île :

- Leff Armor Communauté

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

- Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Lamballe Terre & Mer
- Guingamp-Paimpol Agglomération (partie nord couvrant notamment Guingamp, Bégard et Paimpol)
- L'Île-de-Bréhat.

Elle s'organise autour d'une Entente gérée par une conférence où siège un représentant élu de chaque EPCI.

La stratégie 2023-2025 menée par la destination "Baie de Saint-Brieuc • Paimpol • Les Caps" s'est réalisée à travers la signature d'un contrat de développement touristique proposant une vision à 3 ans du partenariat, garantissant ainsi la participation au financement des projets. Cette stratégie se poursuit notamment autour de 2 axes :

- **AXE 1 – Favoriser la découverte expérientielle en itinérance** en soutenant l'installation d'éco-hébergements dédiés à la clientèle itinérante, en renforçant les services en faveur des randonneurs itinérants sur le chemin Mon Tro Breizh et en étant territoire pilote pour le déploiement régional de casiers nautiques en libre-service appelés *Nautic Lib*.
- **AXE 2 – Réalisation du projet des Géants de la Baie** : il s'agit de mettre en valeur le parc éolien en aménageant 4 espaces pédagogiques et ludiques appelés *Portes du Vent*, en formant le personnel d'accueil des offices de tourisme aux principes de base des énergies marines renouvelables et en aménageant 4 à 8 belvédères sur le thème des énergies.

Compte-tenu des stratégies en cours, dont une grande partie sont amenées à se poursuivre au-delà de décembre 2025, et au regard des élections municipales prévues en mars 2026, la Région Bretagne propose de proroger d'un an les contrats de développement touristique des 10 Destinations. Les aides dédiées aux investissements, qui figurent dans ces contrats seront mobilisables jusqu'en septembre 2026, à budget constant. L'aide régionale dédiée à l'ingénierie de développement touristique sera reconduite en 2026. Cette prorogation d'un an doit donc servir à l'achèvement des stratégies actuelles et à l'élaboration d'une nouvelle stratégie pluriannuelle avec les élus qui débuteront leur mandature en 2026.

Vu la délibération n°2024-010 du 20 février 2024, approuvant la stratégie proposée par la Destination touristique de la "Baie de Saint-Brieuc • Paimpol • Les Caps" dans le cadre du Schéma régional de développement touristique,

Considérant l'avenant 2026 au contrat de développement 2023 – 2025, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Alain GENCE informe l'assemblée délibérante qu'une convention a été signée dernièrement entre Ailes Marines et les différents GALPA de Bretagne-Nord afin de mettre en place des financements jusqu'en 2029. Il ajoute que l'organisation « Destination touristique Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps est ciblée pour l'ensemble des aspects touristiques dans sur le secteur du territoire de Lamballe Terre & Mer.*
- *Face à cette multitude de conventions, Stéphane de SALLIER DUPIN considère est au cœur de l'absurdité administrative française, notamment entre la culture et le tourisme.*
- *Thierry ANDRIEUX rappelle que la destination touristique est portée par la Région Bretagne.*
- *S'agissant du Tro Breizh, Michel VIMONT s'interroge sur la pertinence de la signalétique, les utilisateurs ne s'y retrouvant pas.*
- *Pierre LESNARD explique que la signalétique est mise en place par la fédération des randonneurs.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avenant au contrat de développement touristique entre la Destination Touristique "Baie de Saint-Brieuc • Paimpol • Les Caps" et la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251125-2025_206_DELIB-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 2 - M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN.